

DECISION DU MAIRE 2024/061

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Attribution de
l'accord-cadre relatif
à la réalisation des
travaux
d'assainissement en
lien avec le schéma
Directeur
Programme 2024-
2028**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obsolescence du réseau d'assainissement et la volonté de la ville de Bourbon-Lancy de procéder à des travaux de remplacement de celui-ci,

Considérant la nécessité de déterminer un programme de travaux d'assainissement sur le territoire de la Commune, en lien avec le schéma directeur de l'assainissement.

Vu la proposition du groupement SCTP/GUINOT/TMD – 403, Route de Guichard – BP 60124 – 71603 PARAY LE MONIAL cedex

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord cadre relatif à la réalisation de travaux d'assainissement en lien avec le schéma directeur à la Société Charollaise de Travaux Publics – 403, Route de Guichard – BP 60124 – 71603 PARAY LE MONIAL cedex

ARTICLE 2 : Le montant de l'accord cadre est fixé sans minimum et avec un maximum de **350 000 € HT/an**.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 15 Novembre 2024.

Edith GUEUGNEAU
Maire

